

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 Novembre 2021

DATE DE CONVOCATION :	10 Novembre 2021	MEMBRES EN EXERCICE :	15
DATE D’AFFICHAGE :	10 Novembre 2021	MEMBRES PRÉSENTS :	10
		MEMBRES VOTANTS :	14

L’an deux mil dix-vingt le dix-sept Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Pascal.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BENGOUA Ghanem, Monsieur BOEDARD Thierry, Madame BOULANGER Claire, Monsieur BOYÈRE Pascal, Monsieur CARTIER Patrice, Monsieur DELAPORTE Pascal, Monsieur MOTTE Alain, Madame PAINBLANC LESOBRE Marie, Madame Valérie TOCQUEVILLE, Madame ZAÏA Fatiha

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur HELLO Guillaume qui a donné pouvoir à Monsieur DELAPORTE Pascal
Monsieur CHAÏB Jérôme qui a donné pouvoir à Madame LESOBRE Marie
Madame MOUDA Farida qui a donné pouvoir à Monsieur BOEDARD Thierry
Madame TAFFORREAU Aurélie qui a donné pouvoir à Madame TOCQUEVILLE Valérie

ABSENT NON EXCUSÉ : Madame HUET Véronique

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BENGOUA Ghanem

DÉLIBÉRATION N°2021-11/01 : MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DÉCHETS – ANNÉE 2020

Le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l’exercice 2020.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, des membres présents et représentés
- APPROUVE à l’unanimité, le rapport annuel précité.

DÉLIBÉRATION N°2021-11/02 : DÉNOMINATION D’UN BÂTIMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire, expose qu’il appartient au Conseil Municipal de nommer les emplacements des rues, bâtiments ou parkings et jardins communaux conformément à l’article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales et qu’il a demandé aux membres du Conseil Municipal de chercher un nouveau nom pour le centre culturel de la commune.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de renommer le centre culturel du Val de la Haye et de faire participer les Vaudésiens à un vote participatif et démocratique pour le choix du nom.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DÉCIDE par 12 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme TAFFOREAU) et 1 voix CONTRE (Mr BOYÈRE) de renommer le centre culturel du Val de la Haye et de faire participer les Vaudésiens à un vote participatif et démocratique pour le choix du nom.

DÉLIBÉRATION N°2021-11/03 : PROJET CONSTRUCTION D’UNE MAISONS D’ASSISTANTS MATERNELS (MAM) – HONORAIRES MAITRISE D’ŒUVRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de la construction d’une MAM est à l’étude. Elle serait située Rue Henry Chivé / Rue des Frères Duret en lieu et place de l’ancien bâtiment des services techniques.

Il convient dans un premier temps de réaliser les dossiers de demande de subvention et des permis de construire et retenir en tant qu’architecte mandataire ACAU Architectes, qu’économiste de la construction ECLA, que BET Structure ESGCB et BET Électricité, Fluides, Thermique, CVC, VRD LECACHEUR.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, des membres présents et représentés

ACCEPTÉ les honoraires de maîtrise d'œuvre, dont le détail est indiqué ci-dessous, pour la construction d'une maison d'assistants maternels d'ACAU, ECLA, ESGCB et LECACHEUR pour un montant **H.T de 37 738 € / 45 285.60 € T.T.C.** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Répartition des montants par éléments de mission et, le cas échéant, entre les membres du groupement

Éléments de mission de base	Montant	Part des cotraitants en cas de groupement			
		Cotraitant 1 Mandataire ACAU ARCHITECTES	Cotraitant 2 ECLA	Cotraitant 3 ESGCB	Cotraitant 4 B.E LECACHEUR
APD / PRO / PC	12 251,26 €	5 241,24 €	2 734,56 €	1 025,46 €	3 250,00 €
DCE / ACT	7 758,44 €	1 526,80 €	3 798,00 €	683,64 €	1 750,00 €
DET	14 500,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AOR	3 228,30 €	2 848,50 €	0,00 €	379,80 €	0,00 €
Total	37 738,00 € HT	24 116,54 € HT	6 532,56 € HT	2 088,90 € HT	5 000,00 € HT

DÉLIBÉRATION N°2021-11/04 : ALLOCATION FORFAITAIRE DE TÉLÉTRAVAIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU la délibération en date du 20 Mai 2021 instaurant le télétravail ;

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail », sous réserve que les tiers lieux de télétravail n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 : BENEFICIAIRES

Le « forfait télétravail » sera versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail susvisée, sous réserve que le tiers lieu de télétravail n'offre pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Article 2 : MONTANT

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

DÉLIBÉRATION N°2021-11/05 : CDG 76 – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune du Val de la Haye de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale;

- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

Article 1^{er} : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune du Val de la Haye des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal de l'assemblée délibérante) demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

DÉLIBÉRATION N°2021-11/06 : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2021-07/12 du Conseil Municipal du Val de la Haye en date du 09 Juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A) Décision n°2021-09/01 du 13 Septembre 2021 : Signature d'un devis avec l'entreprise SIGNATURE pour la fourniture et la pose de deux panneaux d'un montant de 1 200 € TTC.

B) Décision n°2021-09/02 du 14 Septembre 2021 : Signature d'un devis avec l'entreprise GOUZE pour le nettoyage et la remise en état du sol de l'École du Val de la Haye d'un montant de 780 €.

C) Décision n°2021-09/03 du 20 Septembre 2021 : Signature d'un devis avec l'entreprise CARTIER - LHOTELLIER Bâtiment pour la fourniture et la pose d'anti-pince doigt pour les portes des toilettes de l'École du Val de la Haye d'un montant de 902.40 €.

D) Décision n°2021-09/04 du 23 Septembre 2021 : Signature d'un devis avec l'entreprise JMLE pour la réalisation d'une dalle béton pour l'implantation d'un mat pour la vidéoprotection d'un montant de 1 746 €.

E) Décision n°2021-09/05 du 24 Septembre 2021 : Signature d'un devis avec l'entreprise SCUTUM INCENDIE pour la fourniture et le remplacement de 5 batteries détection incendie d'un montant de 356.98 €.

F) Décision n°2021-09/06 du 24 Septembre 2021 : Signature d'un devis avec l'entreprise AB POST pour la fourniture de cartouche et d'étiquettes pour la machine à affranchir d'un montant de 184.20 € TTC.

G) Décision n°2021-10/01 du 06 Octobre 2021 : Signature d'un devis l'entreprise MOREL ESPACES VERTS pour l'acquisition d'une taille-haie perche thermique d'un montant de 696 € TTC.

H) Décision n°2021-10/02 du 12 Octobre 2021 : Signature d'un devis avec l'entreprise JMPLE pour la réalisation d'une rampe au cimetière d'un montant de 1 170 € TTC.

I) Décision n°2021-10/03 du 12 Octobre 2021 : Signature d'un devis avec l'entreprise DIGITAL EQUIPEMENT pour l'acquisition d'une NomadCam solaire d'un montant de 3 356.40 € TTC

J) Décision n°2021-10/04 du 18 Octobre 2021 : Signature d'un devis avec l'entreprise MCP MENUISERIE pour le remplacement des menuiseries du logement communal – 1 Quai Napoléon d'un montant de 8 250 € TTC .

K) Décision n°2021-10/05 du 18 Octobre 2021 : Signature d'un devis avec l'entreprise MCP MENUISERIE pour le remplacement du volant roulant à l'école élémentaire d'un montant de 400 € TTC.

L) Décision n°2021-10/06 du 22 Octobre 2021 : Signature d'un devis avec l'entreprise Le Chemin de Halage pour les festivités de Noël 2021 d'un montant de 1 250 € TTC.

M) Décision n°2021-10/07 du 22 Octobre 2021 : Signature d'un devis avec l'entreprise BVR Normandie pour la création d'une tranchée pour passer une gaine du poteau béton au pied de l'immeuble 34 Quai Cavelier de la Salle d'un montant de 872.52 € TTC.

N) Décision n°2021-10/08 du 25 Octobre 2021 : Signature d'un devis avec l'entreprise JMPLE pour la création d'une dalle béton Quai Cavelier de la Salle d'un montant de 940.44 € TTC.

O) Décision n°2021-10/09 du 26 Octobre 2021 : Signature d'un devis avec l'entreprise JVS MAIRISTEM pour l'acquisition d'un logiciel de cimetière Améthyste en complément du contrat Horizon Villages Cloud d'un montant de 2 329.44 € TTC la première année et 631.20 € TTC les années suivantes.

P) Décision n°2021-10/10 du 28 Octobre 2021 : Signature d'un devis avec l'entreprise LANEF PRO pour la réparation du lave-vaisselle Eurochef au foyer André Maurois d'un montant de 362.21 €.

Q) Décision n°2021-11/01 du 08 Novembre 2021 : Signature d'un devis avec l'entreprise RECORD PORTES AUTOMATIQUES pour la fourniture et le remplacement du moteur cassé de la porte automatique à l'entrée Mairie d'un montant de 1 617.67 € TTC

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Le repas des anciens aura lieu le dimanche 21 Novembre 2021. 98 personnes sont inscrites pour ce repas.
- Un « SAM » sera présent au repas des anciens pour raccompagner les personnes qui en auraient besoin.
- La commune va percevoir la dotation allouée au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle d'un montant de 17 451 € et la taxe sur les droits de mutation (transactions immobilières) d'un montant de 29 029.24 €.
- Une sortie est organisée par le CCAS du Val de la Haye pour aller voir jouer les Dragons de Rouen le 03 Décembre 2021. 20 Places sont disponibles. Les flyers vont être distribués le 19 Novembre 2021 dans toutes les boites aux lettres du Val de la Haye.

Madame LESOBRE informe le Conseil Municipal que les balades de Noël avec les ânes auront lieu les 21,22 et 23 Décembre 2021. La présence de 4 voire 5 élus par jour serait nécessaire. Ces festivités seront pilotés par Monsieur BOEDARD.

Madame LESOBRE informe le Conseil Municipal que lors de la dernière commission Cantine, il a été émis l'idée de faire réaliser aux enfants de l'école des décorations de Noël.

Les enfants pourront fabriquer des décors les vendredis 26 Novembre 2021 et / ou Vendredi 10 Décembre 2021 de 16 heures 30 à 18 heures.

Ces ateliers seront pilotés par Madame TAFFOREAU qui aura besoin de 4 voire 5 élus pour l'aider.

Monsieur BOEDARD indique l'éclairage public reste allumé toute la nuit Avenue de Quenneport et que dans la rue Persil, les lampadaires s'allument à 17 heures.

Monsieur le Maire indique que la commune va en informer la Métropole qui en charge de l'éclairage public.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes dans le public

Madame CATOIS demande si les illuminations de Noël vont être installées dans le Village.

Monsieur le Maire indique que l'installation va être réalisée le dernier week end du mois de Novembre.

Madame LAMY demande pourquoi l'avis du Conseil Municipal n'est pas affiché sur tous les panneaux du Val de la Haye.

Monsieur le Maire indique que l'avis est affiché sur le panneau d'affichage à côté de la Mairie.

.

La séance est levée à 20 h 20.